



que dit-on des étrangers en cette fin d'année 2009?

publié le **22/12/2009**, vu **3988 fois**, Auteur : [étrangers sans droit](#)

1) Actualité

- Expulsion collective d'Afghans : La justice française constate son illégalité [Gisti] / 15 décembre 2009 /

Dans une ordonnance du 14 décembre 2009, la Cour d'appel de Douai a affirmé qu'il était illégal de reconduire à la frontière des étrangers pour lesquels l'Etat dont ils ont la nationalité n'a pas délivré de laissez-passer. Tel est bien le cas des Afghans que la France veut expulser ce soir dans un « charter » organisé avec le Royaume-Uni.

A propos de son maintien en rétention, l'un des Afghans a contesté, avec l'aide de la Cimade, la légalité d'un prolongement de 5 jours à Coquelles près de Calais. Le juge des libertés et de la détention de Boulogne-sur-Mer lui avait donné satisfaction, le 12 décembre. Mais, sur instruction du ministère de l'Immigration, le procureur de Boulogne a fait appel de cette remise en liberté.

C'est ainsi que la Cour d'appel de Douai a été amenée, le 14 décembre, à affirmer que la loi « n'autorise une prolongation supplémentaire [de la rétention] de 5 jours qu'en cas de certitude de la délivrance du laissez-passer par le consulat du pays dont relève l'intéressé ». « Il est établi, poursuit-elle, que ce consulat a refusé le laissez-passer ». Et de conclure : « La prolongation pour assurer l'éloignement implique nécessairement que cet éloignement soit possible, c'est-à-dire non seulement que l'intéressé puisse embarquer en France mais aussi de n'être pas refoulé vers la France par les autorités à l'arrivée ». (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1793>

- Le Gisti persiste et signe : les délits de la solidarité existent : L'aide aux étrangers dans l'engrenage policier et judiciaire [Gisti] / 14 décembre 2009 /

Tandis que se manifestent de plus en plus clairement les conséquences souvent dramatiques, parfois cruelles, d'une politique d'immigration fondée sur la répression, a-t-on encore le droit de refuser la mise au ban de la société des étrangers en situation irrégulière, de venir en aide aux sans-papiers, de contester, par la parole ou par les gestes, cette politique aveugle et violente ?

Face aux déclarations péremptoires du ministre s'obstinant à nier l'évidence, le Gisti a commencé, dès le mois d'avril 2009, à dresser la liste des condamnations prononcées depuis 1986 contre des personnes ayant apporté une aide à des étrangers sans papiers, le plus souvent en les hébergeant. (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1792>

Le dossier :

<http://www.gisti.org/delits-de-solidarite>

- Non à l'accord de réadmission avec le Kosovo [action collective] / 10 décembre 2009 /

Le 2 décembre dernier, le ministre français de l'Immigration, Eric Besson, et le ministre de l'Intérieur du Kosovo, Zenun Pajaziti, ont annoncé la signature d'un « accord de réadmission des personnes en séjour irrégulier » entre les deux pays. Avec la signature de cet accord, la France allonge la liste des pays qui profitent du besoin de soutien des autorités kosovares pour dissuader les personnes originaires du Kosovo de demander l'asile.

Cette perspective est particulièrement inquiétante. En effet, le Kosovo est loin d'avoir fait ses preuves concernant le respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme, comme en témoignent de nombreux observateurs. C'est ce qu'on peut retenir du dernier rapport de la Commission européenne, qui juge que les conditions de vie des communautés les plus vulnérables ne se sont pas améliorées, notamment celle des Roms et groupes apparentés qui restent fortement marginalisés. (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1778>

- APPEL « Droits de l'enfant » : Pour le respect par l'Etat des droits de l'enfant et de sa famille [RESF] / 13 novembre 2009 /

Les étrangers privés du droit au séjour par une loi sans cesse plus restrictive sont des travailleurs. Ce sont aussi souvent des pères et des mères de familles, « coupables » d'être venus vivre en France, « coupable »s d'y avoir fondé ou reconstitué une famille, « coupables » de vouloir pour eux-mêmes et leurs enfants un avenir meilleur. Ces familles en danger sont, pour un grand nombre d'entre elles, protégées par la solidarité et la mobilisation actives autour d'elles.

Mais quand les autorités préfectorales interpellent un père, une mère ou toute une famille et les envoient dans des prisons pour étrangers en vue d'une expulsion, cet enfermement administratif ignore l'intérêt supérieur de l'enfant, viole la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1769>

- Des mesures très insuffisantes pour les mineurs isolés étrangers [action collective] / 2 décembre 2009 /

Un communiqué daté du 18 novembre du ministère de l'immigration annonce qu'Eric Besson a présenté « les premières mesures issues du rapport du groupe de travail sur les mineurs isolés ».

Or, ce groupe composé d'associations (dont ne faisait pas partie le Réseau Education Sans Frontières, contrairement à ce qu'affirme le ministre), d'administrations, de collectivités territoriales, d'institutions nationales et internationales en charge de la défense des droits de l'enfant n'a pas remis de conclusions communes au ministre.

Un rapport sur les travaux du groupe lui a bien été remis mais il ne comporte qu'une « synthèse des propositions formulées » par les différents participants avec, en annexes, les textes des contributions associatives, qui démontrent bien la diversité des points de vue exprimés (en pièce

jointe).

Le ministre est donc libre de tirer les conclusions qu'il veut de ces travaux mais elles n'engagent que lui (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1767>

- A Mayotte, nouvelles victimes de la guerre menée par la France aux « non-Mahorais » [Action collective] / 2 décembre 2009 /

Mardi 24 novembre, un pêcheur repérait onze rescapés après le naufrage, plus de 36 heures avant, d'un « kwassa », petite embarcation utilisée pour transporter les migrants d'Anjouan vers Mayotte. A bout de force, vingt-et-un auraient coulé. Les survivants décrivent la noyade d'au moins cinq enfants dont un nourrisson de 4 mois [1].

Nos associations ont retracé quelques itinéraires de vie des passagers. Ont notamment été relevés (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1764>

- Pour une politique de l'immigration respectueuse des droits fondamentaux : Manifestation dimanche 29 novembre 2009 [UCIJ] / 25 novembre 2009 /

Des enfants arrêtés, des bébés en centre de rétention, des familles et des couples séparés, des lycéens et des étudiants forcés d'arrêter leurs études, des malades privés de soins, des exilés pourchassés, des travailleurs qui cotisent et n'ont aucun droits sociaux, une main-d'oeuvre immigrée maintenue volontairement dans la précarité (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1762>

- Abattre les murs et défendre le droit à émigrer [Action collective] / 25 novembre 2009 /

A l'occasion de son Assemblée générale, les 27 et 28 novembre 2009, le réseau Migreurop rappelle que, 20 ans après la chute du mur de Berlin, beaucoup d'autres murs restent à abattre, ceux qui sont édifiés par l'Union européenne à ses frontières dans la guerre qu'elle mène contre les migrants et les exilés. (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1760>

- Mineurs isolés étrangers : quelle protection ? [Action collective] / 12 novembre 2009 /

A l'approche du vingtième anniversaire de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, le ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire va devoir tirer des conclusions des travaux du groupe qu'il a réuni sur la situation des " mineurs étrangers isolés ", composé de représentants de différents ministères, d'institutions et d'associations.

Tout en reconnaissant l'intérêt des travaux menés par ce groupe – qui n'ont cependant pas permis d'aboutir à un diagnostic partagé, nos associations regrettent que la nécessité de respecter en

toutes circonstances les droits des mineurs ne soit pas retenue par l'administration. (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1751>

- Le Conseil d'État censure les conditions de régularisation par le travail [Gisti] / 4 novembre 2009 /

Dans un arrêt rendu le 23 octobre dernier, le Conseil d'État a annulé la circulaire du 7 janvier 2008 fixant les critères ouvrant la possibilité « d'une admission exceptionnelle au séjour » pour les salariés sans papiers [1]. Le GISTI avait saisi le Conseil d'État au motif notamment du caractère discriminatoire d'un texte qui définissait une liste très restrictive de 35 métiers pouvant ouvrir des possibilités de régularisation aux ressortissants non-communautaires (à l'exclusion des Algériens et des Tunisiens !) alors que les membres de l'Union européenne provisoirement soumis à une autorisation de travail (Roumains et Bulgares) bénéficiaient d'une liste beaucoup plus large de 150 métiers.

Cette circulaire apparaissait donc comme un obstacle de plus à la régularisation des sans-papiers et non comme une brèche dans l'édifice juridique d'entraves à la reconnaissance du droit au séjour. Bien que plusieurs centaines de milliers de sans-papiers vivent et travaillent en France, selon les chiffres donnés par le ministère, la circulaire n'aurait d'ailleurs bénéficié qu'à 2 800 d'entre eux. (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1743>

- Projet de loi de finances 2010 : La crise de l'accueil des demandeurs d'asile passée sous silence [CFDA] / 27 octobre 2009 /

La coordination française pour le droit d'asile (CFDA) lance un cri d'alarme aux pouvoirs publics et aux parlementaires face à la crise de l'accueil des demandeurs d'asile en France.

Au moment où le ministre Eric Besson se félicite de l'accueil des demandeurs d'asile, partout en France, des centaines d'entre eux sont à la rue. A Angers, Bordeaux, Cergy, Metz, Paris, Calais ou Tarbes, ces personnes sont contraintes de dormir dehors ou de squatter des bâtiments vétustes en dépit des obligations de la France [1] de leur garantir des conditions d'accueil décentes, obligations pourtant rappelées régulièrement par les juridictions compétentes à l'occasion de condamnations répétées de l'Etat [2]. Ces conditions de vie ont notamment pour conséquence une dégradation importante de l'accès aux soins et du suivi du traitement des personnes malades. (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1739>

- L'Etat français s'apprête à expulser des Afghans par charter [Action collective] / 20 octobre 2009 /

Un « charter » franco-britannique à destination de Kaboul est prévu pour aujourd'hui. Suite à la « fermeture » de la « jungle » de Calais, un « vol conjoint » pour l'Afghanistan était déjà d'actualité le 6 octobre. La mobilisation interassociative, les décisions de suspension d'expulsion de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) avaient fait reculer Paris.

La libération des 140 Afghans placés en rétention dans les jours qui ont suivi la « fermeture » de la « jungle » de Calais, leurs demandes d'asile en cours, n'ont pas empêché les autorités françaises de continuer à arrêter et à placer des ressortissants afghans dans plusieurs centres de rétention administrative (CRA). A ce jour, une cinquantaine d'Afghans sont dans les CRA de Palaiseau (91), de Coquelles (60), du Mesnil-Arvelot (77), de Nîmes (30), de Lille (59) et de Paris-

Vincennes (75).

La situation n'a pas changé : l'Afghanistan est un pays en guerre. Il est inacceptable d'y renvoyer ceux qui s'en sont enfuis à la recherche d'une protection en Europe. (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1731>

- Mouvement des travailleurs sans papiers - Acte II [Gisti] / 13 octobre 2009 /

Après l'Acte I du mouvement de travailleurs sans-papiers lancé en avril 2008, un Acte II vient de débiter, lundi 12 octobre.

Le Gisti soutient la lutte des travailleurs sans-papiers et leur revendication d'un droit à être régularisé. Il appelle à rejoindre ce mouvement, et à le soutenir. (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1725>

- La liberté de circulation pour une autre politique migratoire : le Gisti invite à en débiter / 13 octobre 2009 /

A l'heure où, à Calais, l'« éradication » de la jungle est une preuve de plus du fiasco des politiques migratoires menées depuis des dizaines d'années, de « l'immigration zéro » à « l'immigration choisie » ; alors que la plupart des études d'experts, ainsi que des rapports d'ONG et d'organisations internationales convergent pour estimer que les entraves à la circulation des personnes provoquent plus de dommages que d'effets positifs ; au moment où le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement), affirme que « pouvoir décider du lieu où l'on veut vivre est un élément essentiel de la vie humaine », qu'il appelle à « lever les barrières » et invite les gouvernements à limiter les restrictions sur les déplacements à l'intérieur et au-delà des frontières (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1724>

- Vérité et Justice : 48ème anniversaire du massacre du 17 octobre 1961 [Action collective] / 7 octobre 2009 /

Le 17 octobre 1961, des dizaines de milliers d'Algériens manifestaient pacifiquement à Paris contre le couvre feu discriminatoire qui leur avait été imposé par Maurice Papon, Préfet de police de Paris. Ils défendaient leur droit à l'égalité, leur droit à l'indépendance et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce jour-là, et les jours qui suivirent, des milliers de ces manifestants furent arrêtés, emprisonnés, torturés ou, pour nombre d'entre eux, refoulés en Algérie. Des centaines, victimes d'une violence et d'une brutalité extrêmes, perdirent la vie aux mains des forces de police, suivant les ordres de leurs supérieurs. (...)

<http://www.gisti.org/spip.php?article1720>

2) Publications

- La réinstallation des réfugiés, instrument européen de l'externalisation des procédures d'asile (Note de travail du Gisti)

La réinstallation est un concept né après la seconde guerre mondiale, quand des milliers de personnes déplacées à cause des conflits en Europe ont trouvé refuge dans des pays d'accueil partout dans le monde, notamment sous l'égide du CIME (comité intergouvernemental pour les migrations européennes, ancêtre de l'OIM). Jusque dans les années 50 on ne faisait guère de distinction entre « personnes déplacées » et « réfugiés ».

S'agissant des réfugiés, le HCR (Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés), qui a pour mandat de leur apporter une protection internationale, dispose depuis sa création en 1950 de trois grandes catégories de solutions à cette fin (...)

novembre 2005, Note de travail du Gisti, 8 pages

<http://www.gisti.org/spip.php?article1765>

Sommaire détaillé

http://www.gisti.org/publication_som.php?id_article=1765

- Atlas des migrants en Europe : Géographie critique des politiques migratoires (Réseau Migreurop / éd. Armand Colin)

L'Union européenne compte aujourd'hui près de 78.000 kilomètres de frontières, chiffre qu'il faut doubler si l'on y ajoute les frontières internes des États membres. Depuis le milieu des années 1980, les États européens ne cessent de renforcer les contrôles migratoires à ces frontières, ainsi que dans les pays d'où partent et par lesquels transitent les migrants, ce qui a pour effet de rendre les parcours plus dangereux et d'assigner à résidence les populations les plus pauvres de la planète.

Pour comprendre l'évolution de ces politiques migratoires européennes et leurs conséquences, cet atlas engagé donne à voir des réalités peu connues du grand public. À cette fin, Migreurop a rassemblé des informations d'une réalité difficile à saisir, du fait de l'échelle géographique du phénomène, mais aussi d'une volonté de dissimulation des gouvernements européens.

Chacun des quelque trente thèmes examinés (la politique européenne des visas, les camps de transit, le regroupement familial, etc.) donne lieu à un dossier de trois pages didactique et richement illustré : de nombreuses photos et vignettes viennent compléter les cartes.

Octobre 2009, Réseau Migreurop (éd. Armand Colin), 144 pages, 19,50 €

<http://www.gisti.org/spip.php?article1733>

Sommaire détaillé

http://www.gisti.org/publication_som.php?id_article=1733

Les autres publications hors collections

<http://www.gisti.org/spip.php?rubrique44>

- Les frontières assassines de l'Europe (Réseau Migreurop)

Déportations illégales à la frontière gréco-turque ; Oujda, zone tampon entre Maroc et Algérie, sas vers l'Europe ; Calais et le nord de la France : zone d'errance, porte de l'Angleterre ; Lampedusa, île sentinelle de l'Europe...

Pour son premier Rapport annuel sur les violations des droits humains aux frontières, Migreurop a choisi de retenir quatre pôles emblématiques des méfaits de la politique menée par l'Union européenne en matière d'immigration et d'asile. La frontière gréco-turque, la région du Calais, au nord-ouest de la France, celle d'Oujda, à l'est du Maroc, et l'île de Lampedusa à l'extrême sud de l'Italie, sont autant de haltes, plus ou moins longues, parfois définitives, dans l'odyssée des milliers de personnes qui, chaque année, en tentant de rejoindre l'Europe, cherchent par l'exil choisi ou contraint à échapper au sort qui leur est échu.

Octobre 2009, Migreurop, 104 pages [téléchargeable]

<http://www.gisti.org/spip.php?article1732>

Sommaire détaillé

http://www.gisti.org/publication_som.php?id_article=1732

Les autres publications hors collections

<http://www.gisti.org/spip.php?rubrique44>

- L'entrée en France et la circulation dans l'espace Schengen (Cahiers juridiques)

D'année en année, les obstacles à l'entrée des étrangers en France ou dans l'espace Schengen se multiplient à tel point que beaucoup d'entre eux risquent de renoncer à faire valoir leur droit à

circuler, prenant ainsi le risque d'une entrée irrégulière.

Il est d'autant plus important de connaître les conditions qui peuvent, selon le but du voyage, être requises ; c'est l'objet des deux premiers chapitres de ce cahier. Pour un court séjour limité à trois mois ou pour un transit, l'entrée en France coïncide en général avec une entrée dans l'ensemble de l'espace Schengen et relève principalement de règlements communautaires. Mais dans certains cas, notamment pour la circulation en Outre-mer et pour l'entrée en France en vue de s'y établir, seul le droit national s'applique.

L'étranger risque de se heurter à deux refus : celui du consul pour la délivrance du visa et celui de la police aux frontières pour l'admission sur le territoire français. En outre, la durée réelle des démarches peut être considérablement allongée par des contrôles de l'état civil ou, pour l'entrée en vue de résider en France, par les contrôles préalables des conditions du séjour. Le troisième chapitre présente les voies de recours et les moyens juridiques susceptibles d'être avancés.

Les textes juridiques présentés sont à jour des récentes modifications apportées notamment, en matière de visas de court séjour, par le code communautaire des visas en vigueur depuis le 5 octobre 2009 et, en matière de visas de long séjour, par le droit interne.

octobre 2009, 56 pages, 10 € + 1,7 € de frais d'envoi

<http://www.gisti.org/spip.php?article1730>

Sommaire détaillé

http://www.gisti.org/publication_som.php?id_article=1730

Les autres « Cahiers juridiques »

<http://www.gisti.org/spip.php?rubrique39>

- « La police et les étrangers (2) », Plein droit n° 82 (octobre 2009)

Insécurité chez les policiers soumis à la pression constante des chiffres, insécurité chez les migrants soumis à des contrôles d'identité « au faciès » allant même jusqu'à des « chasses à l'homme », comme à Mayotte : la gestion de l'immigration par des mesures comptables et des méthodes discriminatoires ne peut que pousser la police à enfreindre la loi. Les infractions commises, si elles sont parfois dénoncées par la Commission nationale de déontologie de la sécurité, ne sont quasiment jamais sanctionnées.

Octobre 2009, 48 pages, 9 € + 1,7 € de frais d'envoi

Sommaire :

<http://www.gisti.org/spip.php?article1728>

Plusieurs articles sont en ligne :

- « Saisonniers agricoles : premières victoires » (édito)
<http://www.gisti.org/spip.php?article1729>

-

« Politique du chiffre et police des étrangers »

<http://www.gisti.org/spip.php?article1740>

- « Contrôles d'identité : une discrimination légale »
<http://www.gisti.org/spip.php?article1741>
- « Chasse à l'homme à Mayotte »
<http://www.gisti.org/spip.php?article1742>

Commander le numéro ?

<http://www.gisti.org/spip.php?article59>

S'abonner ?

<http://www.gisti.org/spip.php?article60>